



## Suspension de permis : conducteur secondaire

Par **Michoumich**, le **13/01/2022** à **18:44**

Bonjour, suite à un contrôle routier le 09/01 et un dépistage positif au cannabis, mon permis a été suspendu. Je suis conducteur secondaire sur mon contrat d'assurance. La gendarmerie m'a confirmé aujourd'hui le 13/01 la présence de thc par téléphone, sans me communiquer le taux. Je devrais être auditionné d'ici à 2 semaines.

Ma question est la suivante : En temps que second conducteur sur le contrat, dois-je prévenir mon assureur de ma suspension de permis pour usage de stupéfiant ? J'ai lu que le délai est de 15j mais je ne sais pas si c'est à compter du contrôle lorsqu'ils m'ont prit le permis, où à réception de la notification.

En vous remerciant d'avance, merci de m'avoir lu

Par **LESEMAPHORE**, le **15/01/2022** à **12:44**

Bonjour

Les assurances redigent différemment les conditions générales et particulières de souscription .

Certaines énoncent suspension, d'autres condamnation, d'autres retrait de permis, d'autres suspension judiciaire, d'autres invalidation dans un délai précédant celui de la souscription, d'autres annulation du PC antérieur

La réponse pertinente est de demander à votre assurance, puisque vous n'avez pas lu dans les conditions de votre contrat les obligations de déclarations modifiant votre situation actuelle différente de celles lors de la souscription .

C'est évidemment lorsque l'arrêté de suspension administratif est pris et notifié que la mesure est effective .